



AVRIL 2021 | N°10

# FLASH INFOS

## Châtenay-sur-Seine

L'information sur la vie municipale

### Vie municipale

#### ***Une fin mars mouvementée :***

Suite à un cas de covid-19 confirmé au sein de l'équipe des agents communaux le 22 mars dernier, la municipalité a été obligée de fermer l'accueil scolaire et périscolaire ainsi que les services administratifs (mairie et agence postale). En effet, une grande partie des élus et des agents communaux ayant été déclarés cas contacts et donc contraints à l'isolement, la municipalité n'était plus en mesure d'assurer les ouvertures des différentes structures. Nous remercions les administrés qui, dans la grande majorité, ont su faire preuve de compréhension.

#### ***Accueil du bus dépistage covid-19 :***

Le Samedi 27 mars, la commune a organisé, avec la collaboration de la Région Ile-de-France et pour la seconde fois, la venue d'un bus de dépistage covid-19. Le bus n'est jamais arrivé mais le principal était là : une étudiante en médecine pour effectuer les prélèvements et le matériel nécessaire ! Après une réorganisation de dernière minute de la salle Lepêche, pour respecter les mesures de sécurité et la confidentialité, la journée a pu se dérouler sans souci ! 146 personnes sont venues se faire dépister, en très grande majorité des Chatenaisiens et des Églignyciens.



Nous remercions vivement les bénévoles de la Croix-Rouge (et en particulier M et Mme Lamy) qui nous ont aidés dans le déroulement de cette action citoyenne et sanitaire.

#### ***Travaux Rue Fauveau et Rue de la Poste :***

Les travaux des Rues Fauveau et de la Poste avancent. Après avoir pris un peu de retard auprès du maître d'ouvrage à l'automne dernier, l'appel d'offre a été lancé et est finalisé. L'entreprise qui sera retenue pour les travaux de réfection sera très prochainement nommée par le maître d'ouvrage. Nous rappelons que le projet a été mené intégralement par l'ancienne municipalité et validé avant notre élection. Nous « arrivons » donc avec un projet qui était ficelé sur lequel nous ne pouvons pas revenir ou modifier les choix qui ont été préalablement actés, sinon nous perdriions toutes les subventions publiques accordées. A ce jour, au vu du contexte sanitaire qui ne s'améliore pas, nous ne pouvons pas organiser de réunion publique pour présenter la nouvelle architecture qui sera mise en place. Nous proposons donc aux riverains de ces 2 rues qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements de venir en mairie les samedis 17 et 24 avril prochains, pendant les permanences des élus. Les élus se tiendront à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

#### ***Fleurissement et embellissement du village :***

Engagés dans une politique d'amélioration du cadre de vie par le fleurissement du village depuis notre arrivée à la municipalité, nous avons décidé de mettre en place un plan communal de plantation et d'entretien des espaces publics de la commune. Petit à petit et au gré des saisons, nous remplaçons les plantes et arbustes malades ou en mauvais état et plantons des fleurs pour agrémenter les différents espaces. Nous nous approvisionnons chez Jardiland, commerçante du village ; les fleurs sont choisies avec un objectif préventif : choix de plantes vivaces, plantation de bulbes pour les saisons prochaines, plantation de fleurs de jachère pour un entretien régulier moins contraignant.



#### ***Vaccination des plus de 75 ans :***

Le 10 mars, nous avons appris que notre village bénéficiait de 30 doses de vaccins pour nos habitants de plus de 75 ans. Les délais étaient très courts car le conseil départemental nous demandait de leur fournir, dans la journée même, la liste des habitants qui étaient concernés et souhaitaient se faire vacciner. Nous avons appelé tous les habitants concernés.

Certains avaient déjà été vaccinés, d'autres avaient un rdv programmé et d'autres ne souhaitaient pas se faire vacciner. Au total, 19 personnes ont répondu favorablement et ont été contactés postérieurement pour fixer un rdv de vaccination.

De plus en plus régulièrement, nous sommes sollicités par les instances publiques pour contacter les personnes fragiles, isolées ou séniors pour différents points. Nous avions déjà effectué un premier recensement l'été dernier des habitants de plus de 80 ans.

Nous avons donc créé une fiche de recensement disponible en Mairie que vous pouvez venir remplir pour que nous puissions vous contacter plus rapidement ou communiquer de manière plus efficiente les prochaines fois. Nous demandons à tous les administrés de plus de 65 ans de venir en Mairie remplir cette fiche.

#### ***Conteneurs à verre et à papier :***

Les conteneurs à verre et à papier Rue de la Poste avaient été déplacés, pour la durée des travaux de ladite rue, Rue de Chaupry. Malgré une communication faite en amont, ceux-ci ont été retirés à la suite de plaintes d'habitants. Dorénavant, les seuls points de dépôt seront Place Marcel Lepême et au terrain des tennis. Un travail est mené avec le Sirmotom pour que les conteneurs soient réinstallés, à leur place initiale, à l'issue des travaux de réfection de la Rue de la Poste et enterrés pour limiter le bruit.

#### ***Site internet :***

Comme nous l'avions évoqué dans le Châtenay Infos, début 2021, le site internet de la commune est en réfection. Dans quelques semaines, le site internet du village sera entièrement refondé et présentera un nouveau design. Nous l'avons voulu plus facile d'utilisation, grâce à un menu avec des pictogrammes, qui permettra un accès direct à toutes les rubriques. Il sera aussi plus complet car il compilera une multitude de renseignements nécessaires aux différents usagers, habitants de Châtenay ou non, et enfin plus clair avec des informations accessibles à tous.

Parmi les nouveautés, un onglet "contactez-nous" qui permettra l'envoi de messages auxquels nous assurerons une réponse directe aux questions posées.

Le site sera voué à s'enrichir et à évoluer constamment au fil du temps. Le site internet viendra en complément des supports de communication existants tels que le flash infos, mensuel, et le bulletin municipal (Chatenay Infos), annuel, ou Panneau Pocket.

Tous ces supports, mis en place, découlent de notre volonté d'élus de privilégier la communication malheureusement actuellement perturbée et impactée par la crise sanitaire.

#### ***Inscription 2021-2022 à l'école :***

Vous pouvez inscrire votre ou vos enfants à l'école maternelle « Les Pinaguets » pour les enfants nés en 2018. Vous pouvez demander le dossier à la mairie en envoyant par mail le livret de famille et un justificatif de domicile à l'adresse suivante : mairie@chatenaysurseine.fr.

#### ***Centre inter paroissial :***

Le centre inter paroissial de Donnemarie-Dontilly organise chaque semaine des messes dans les différentes communes de la paroisse de Donnemarie-Dontilly. Le Frère Sébastien officiera la messe le samedi 17 avril 2021 à 17h30 à l'église Saint Etienne de Châtenay. Tous les paroissiens et Châtenaisiens seront accueillis avec plaisir pour ce temps de rencontre.

#### ***Vente ambulante Ici & là Frip :***

La commune accueille dorénavant, deux fois par mois, une commerçante ambulante Place Marcel Lepême. Félicité proposera, à la vente, des vêtements pour homme, femme et enfant et des accessoires de seconde main. Cette tendance, très en vogue et en plein essor en ce moment, permet de donner une seconde vie aux articles avec des prix accessibles à tous, tout cela dans une démarche écologique et éthique.

Elle sera présente, de 14h à 17h, les lundis 5 et 19 avril, 3 et 17 mai et 14 et 28 juin.

#### ***Contrôles de vitesse :***

Plusieurs parents de collégiens et lycéens nous ont fait remonter des problèmes de vitesse et de non-respect de priorité de certains automobilistes aux passages piétons le matin aux horaires où nos collégiens se rendent à l'arrêt de bus. La sécurité de nos piétons restant une priorité pour nous, nous avons demandé à la Gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse, les matins aux horaires de ramassage du bus scolaire, contrôles qui ont été mis en place rapidement après notre requête...

#### ***Application Panneau Pocket :***

Nous vous rappelons que vous pouvez télécharger l'application Panneau Pocket sur votre smartphone. Cette application est gratuite et ne nécessite pas de fournir des données personnelles. L'application permet à la Mairie de communiquer

auprès de la population et diffuser une information en temps réel des actualités du village. Attention à faire les mises à jour de l'application sur votre smartphone.

## Solidarité, civisme et bon voisinage

Avec le retour du printemps, la vie en extérieur reprend petit à petit son cours. Il nous apparaît donc utile de rappeler les règles et les gestes de bon sens, à respecter, entre citoyens et voisins, pour garantir le bien-être de chacun.

### **Bruit :**

#### **Travaux :**

Le bricolage ou le jardinage, réalisé à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que les tondeuses à gazon, les motoculteurs, les tronçonneuses, les perceuses ou les outils mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00
- Le samedi : de 09h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h30
- Le dimanche : de 10h00 à 12h00

#### **Nuisances sonores :**

Les bruits de la vie quotidienne, provoqués par les comportements déraisonnables de personnes, directement (claquements de porte, cris, conversations à voix forte), par l'intermédiaire d'appareils à diffusion sonore ou d'animaux qu'ils possèdent (s'ils durent longtemps, sont trop forts ou se répètent fréquemment), constituent une infraction et sont passibles d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe et de la confiscation du bien qui a servi à commettre l'infraction.

### **Animaux :**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser les chiens errer pour des raisons de sécurité et de respect des propriétés voisines. En cas de morsure ou autre accident, les propriétaires des chiens tenus pour responsables.

Régulièrement, la mairie reçoit des plaintes d'administrés subissant les nuisances provoquées par des aboiements ou des pleurs fréquents et intempestifs des chiens de leurs voisins. Aoyer est, certes, un comportement normal pour un chien, mais les aboiements ou pleurs continuels et prolongés, ne constituent plus un inconveniient normal de voisinage mais **un trouble anormal et une nuisance**. Les chiens ne doivent pas troubler la tranquillité des voisins. Des dispositions législatives et réglementaires permettent de réprimer ces abus engageant la responsabilité civile des propriétaires.

De manière générale, pour qu'un chien n'aboie pas de manière trop intempestive et continue, il est nécessaire de bien éduquer son chien, de le placer en tant que subordonné dans la famille et de le socialiser pour qu'il ait toute sa place dans notre village.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les propriétaires des chiens doivent ramasser les déjections de leur(s) chien(s) sur la voie publique !

### **Dépôts sauvages :**

Nous rappelons que les dépôts de déchets (ménagers, inertes, dangereux ou encombrants) sur la voie publique ou dans les propriétés privées sont interdits ! Lorsqu'il est réalisé sans l'accord du propriétaire du terrain, il porte atteinte à la propriété privée.

Ces dépôts ont de nombreuses conséquences dommageables : dégradation des paysages, pollution des sols et les eaux et apparition des nuisibles (tels que les rats). Ils peuvent être à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires.

Par ailleurs, "**le déchet appelle le déchet**" : il devient rapidement grand lorsqu'il est repéré par de nouvelles personnes faisant acte d'incivisme et peu respectueuses des réglementations en vigueur.

Chaque administré doit emmener ses déchets non pris en charge par les bennes du Sirmotom directement en déchetterie aux horaires d'ouverture.

### **Brûlage des déchets ménagers :**

L'activité de brûlage des déchets ménagers à l'air libre, ainsi que les déchets dits verts (herbe, feuilles mortes, résidus d'élagage, taille de haies et d'arbustes, débroussaillage, épichures, etc) est interdite depuis plusieurs années et amendable jusqu'à 450 €.

Cette combustion dégage de nombreuses substances polluantes, toxique pour l'homme et néfaste pour l'environnement, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides.

Ne pas brûler ses déchets verts permet d'améliorer la qualité de l'air et préserve donc notre santé. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

## Sirmotom, collecte des encombrants :

La prochaine collecte des encombrants sera faite par le Sirmotom le mercredi 14 avril prochain.

Rappel des déchets collectés : mobilier (meubles, sièges, canapés), lits (matelas et sommiers), résidus de bricolage familial (planches, papiers peints et petit outillage). Ces déchets seront collectés à condition que leur poids n'excède pas 50 kg et que leur taille ne dépasse pas 2 mètres de long.

Un certain nombre de déchets encombrants sont désormais exclus de la collecte en porte à porte et sont à déposer en déchetterie comme : les électroménagers/appareils électroniques, les déchets ménagers spéciaux (huiles végétales et minérales, piles, batteries, pots de peintures, solvants, liquides dangereux (même les bidons vides), pneus, les déblais, gravats, terre et sanitaires...

## Association Cibou et compagnie - Wanted parasols et ventilateurs :

En prévision de l'été, l'association Cibou et Compagnie recherche des parasols (pas forcément neufs mais restant utilisables) et ventilateurs pour ses animaux notamment de la ferme.

En effet, cela permettra d'amener le maximum d'ombre pour toute la petite troupe lorsque le soleil tapera fort !

Si vous renouvelez vos parasols, que vous comptiez en jeter, pensez à Cibou, ils les récupèrent !

Aussi, nous en profitons pour vous rappeler, que l'association accepte volontiers les dons (nourriture pour animaux ou pécuniaires) mais aussi recherche des bénévoles pour les aider dans le soin des animaux. La municipalité soutient et travaille beaucoup avec Cibou qui adopte notamment les animaux, parfois de nos administrés décédés ou qui ne sont plus en mesure de s'en occuper.

Nous travaillons également sur divers projets dont la création d'un chatipi pour les chats errants dans le village, dans le but de les stériliser, alors nous comptons sur votre générosité pour les aider 😊.

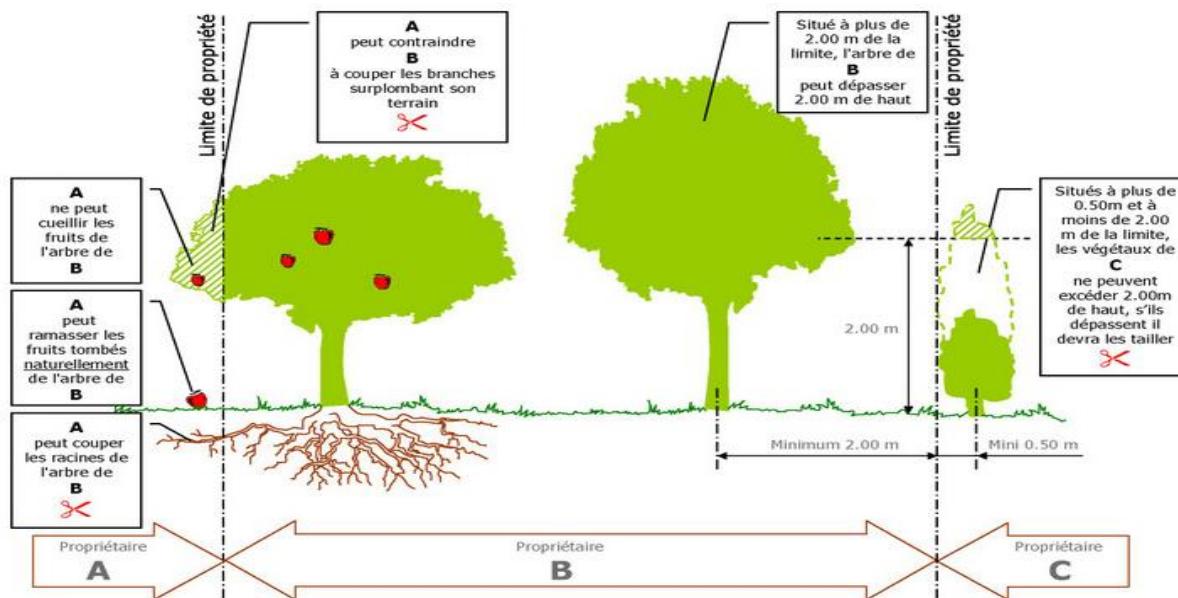
Plus de renseignements : [www.cibouetcompagnie.com](http://www.cibouetcompagnie.com) ou contact : 06 23 81 03 18 ou [cibouetcompagnie@gmail.com](mailto:cibouetcompagnie@gmail.com).

## Plantations et élagages :

L'article 671 du code civil impose des distances de plantation :

- Les arbres, dont la hauteur est supérieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 2 mètres de la propriété voisine ;
- Les arbres ou arbustes dont la hauteur est inférieure à 2 mètres doivent être plantés, à une distance minimum de 0,5 mètre de la propriété voisine.

Celui, sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes du voisin, peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.



## Formations qualifiantes - Région Ile-de-France :

Pour faire face à la crise, la Région Ile-de-France propose aux demandeurs d'emploi, de plus de 25 ans, à la recherche d'une formation qualifiante, de suivre l'une de ses formations gratuites et rémunérées.

Vous pourrez sélectionner le domaine dans lequel vous recherchez une formation, puis votre niveau d'études et la localisation souhaitée. Si l'une des offres qui s'affichent vous intéresse, il suffit de postuler en ligne.

Lien pour accéder aux informations : <https://www.iledefrance.fr/trouvez-une-formation-gratuite-et-remuneree-par-la-region?fbclid=IwAR3rGMtbt064DWm4d49f1QOfwGhfVqR2dd9tgg1VhrUDbnk3GZ0W2c3llws>.